



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
17 BOULEVARD BRIAND  
LE VENDREDI 13 JUIN 2008**

*EH/IE*

*APM 08/0642*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par La société SAS Fernand ROYER sise B.P.8 à 17200 St SULPICE DE ROYAN, en date du 28 mai 2008,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement au 17 boulevard Briand,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits devant le N°3 rue du Commerce, le vendredi 13 juin 2008 de 8h00 à 18h00.*

*Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement sur une longueur de 12 mètres.*

*ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 28 mai 2008*

*Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 30 Mai 2008*

*Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Henri LE GUEUT*